

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

## AVIS PUBLIC

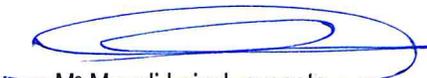
Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2020, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 20-568 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;
- Règlement numéro 20-569 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;
- Règlement numéro 20-570 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;
- Règlement numéro 20-571 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;
- Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;
- Règlement numéro 20-573 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;
- Règlement numéro 20-574 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;
- Règlement numéro 20-575 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet de la MRC des Maskoutains ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

La greffière,



M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate